



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY DES CONCOURS D'INGENIEUR TERRITORIAL EXTERNE ET INTERNE -SESSION 2015-

Le concours d'ingénieur territorial a été organisé, pour la deuxième fois, en 2015 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique.

Le Centre de Gestion a ainsi organisé ce concours pour les besoins en recrutement des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la Martinique.

Le concours d'ingénieur territorial est ouvert :

- aux candidats possédant soit :
 - le diplôme d'ingénieur habilité par l'Etat après avis de la Commission des titres d'ingénieurs selon les modalités prévues aux articles L642-1 à L 642-4 du code de l'éducation,
 - le diplôme d'architecte délivré en application de la loi du 3 janvier 1977,
 - le diplôme de géomètre d'expert-expert délivré par l'Etat ou,
 - un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, en lien avec l'une des spécialités du concours et sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique et,
 - à titre dérogatoire, aux pères ou mères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, aux sportifs de haut niveau, aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret 2007-196 du 13 février 2007 modifié et produite au plus tard le 1^{er} jour des épreuves (*concours externe*) ;
- aux candidats comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (*concours interne*).

Le concours d'ingénieur territorial

Cette session s'est déroulée selon le calendrier suivant, conformément à l'arrêté d'ouverture du 3 novembre 2014 :

Période d'inscription	19 janvier 2015 au 6 février 2015
Période de dépôt des dossiers	19 janvier 2015 au 13 février 2015
Epreuve écrite	17 juin 2015
Jury admissibilité	15 septembre 2015
Epreuves orales (<i>entretien et épreuves de langues</i>)	11 au 18 janvier 2016
Jury d'admission	5 février 2016

Le nombre total de postes ouverts aux concours externe et interne d'ingénieur territorial, session 2015, est de **35** postes répartis comme suit :

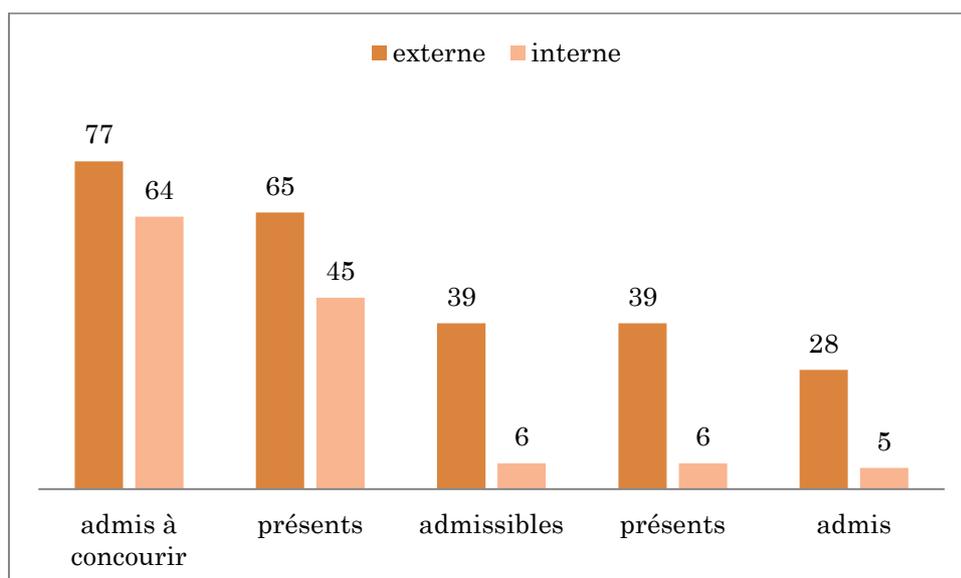
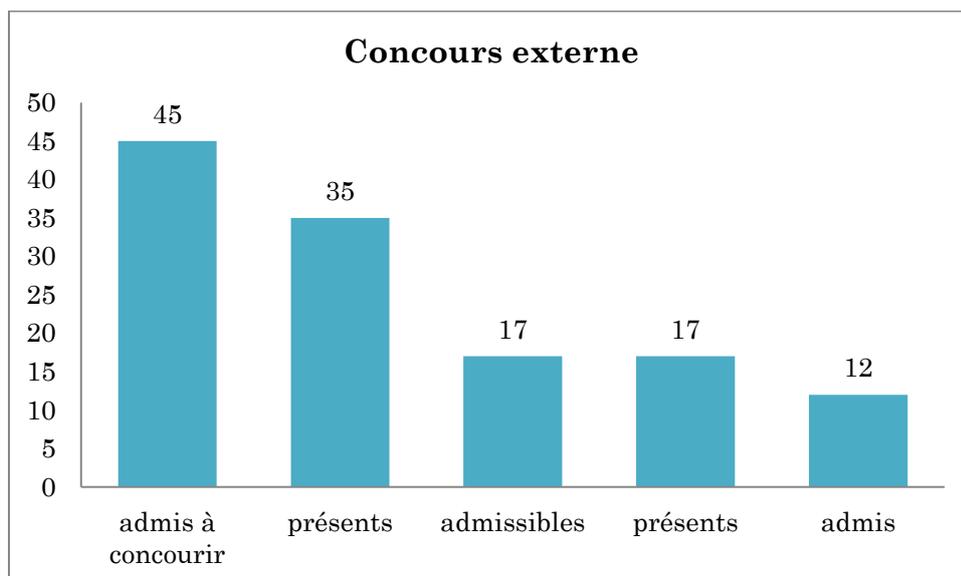
Spécialités	Interne (25 % au plus des postes ouverts)	Externe (75 % au moins des postes ouverts)	Total
Ingénierie, gestion technique et architecture <i>Options :</i> • Construction et bâtiment • Centres techniques • Logistique et maintenance	-----	3	3
Infrastructures et réseaux <i>Options :</i> • Voirie, réseaux divers (VRD) • Déplacements et transports	2	7	9
Prévention et gestion des risques <i>Options :</i> • Sécurité et prévention des risques • Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau • Déchets, assainissement • Sécurité du travail	2	5	7
Urbanisme, aménagement et paysages <i>Options :</i> • Urbanisme • Paysages, espaces verts	2	4	6
Informatique et systèmes d'information <i>Options :</i> • Systèmes d'information et de communication • Réseaux et télécommunications • Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie	2	8	10
TOTAL.....	8	27	35

Conformément à l'article 7 de l'arrêté n° 2014-192, le jury était composé de 3 collèges (Elus, Personnalités qualifiées, Fonctionnaires territoriaux) soit :

- ✓ pour les concours externe et interne : neuf membres (3 membres par collège).

1. Les principaux chiffres de la session

Les tableaux suivants présentent les principales données des sessions 2012 et 2015 du concours d'ingénieur territorial organisés par le Centre de Gestion de la Martinique.

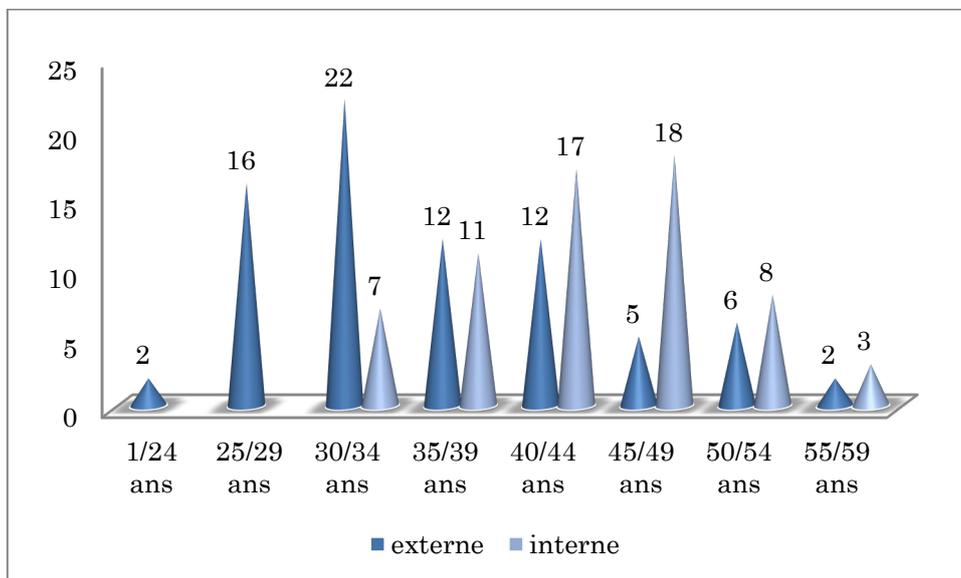


Le profil des candidats

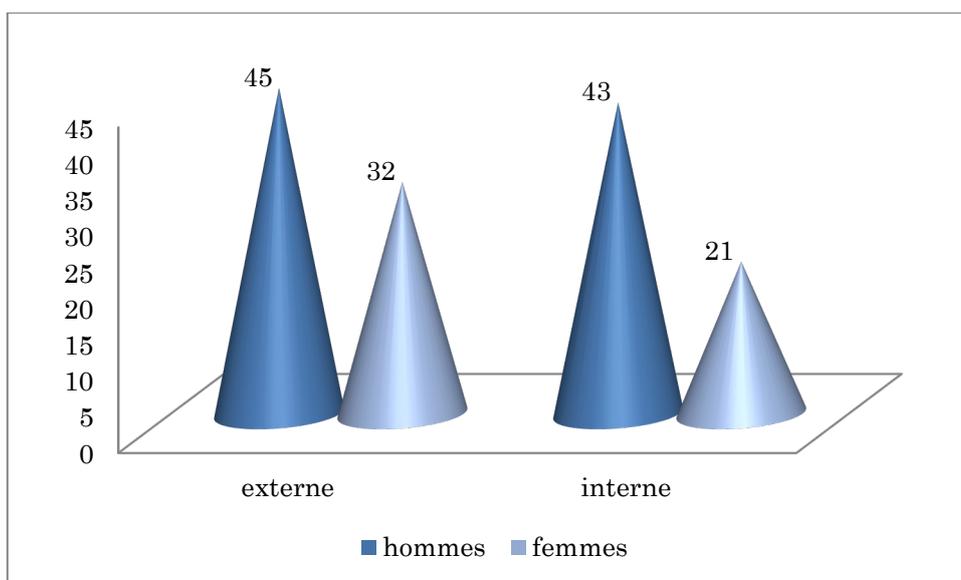
Les données statistiques suivantes portent sur les candidats admis à concourir.

On remarque que la tranche d'âge la plus représentée est :

- en externe : celle comprise entre 30 et 34 ans (29 %),
- en interne : celle comprise entre 45 et 49 ans (28 %).

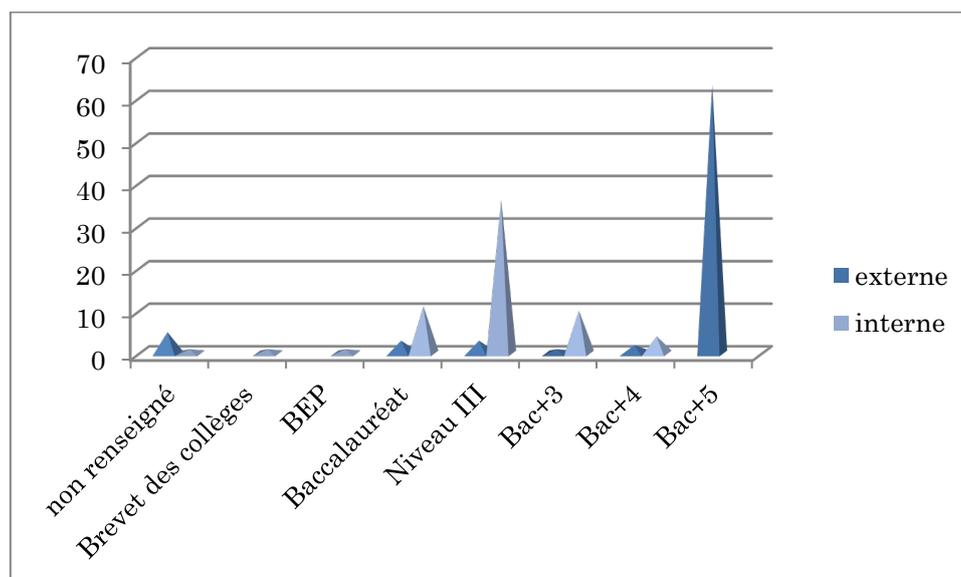


Les hommes sont très largement représentés, ils sont 58,44 % à s'être présentés en externe contre 67,18 % en interne.



- La situation professionnelle :
35 % des candidats (externe) et 100 % (interne) proviennent de la Fonction Publique Territoriale.

► Le niveau d'études



► La Formation de préparation au concours :

Le CNFPT a organisé des sessions de formation pour les 3 voies de concours.

Concours	Nombre de participants	Programme
<i>Externe</i>	32 sur 35 acceptés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 54 heures dont 3 devoirs sur table
<i>Interne</i>	60 sur 69 acceptés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mathématiques : 92 heures ▪ Physique : 69 heures ▪ Méthodologie note et projet : 20 heures ▪ 2 devoirs sur table (Rédaction d'une note) et 2 devoirs sur table (Projet)

2. Epreuve d'admissibilité

↗ Concours externe : les candidats subissent 1 épreuve d'admissibilité.

↗ Concours interne : les candidats subissent 3 épreuves d'admissibilité.

2.1. Nature de l'épreuve

Concours externe :

L'épreuve d'admissibilité a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale.

Cette épreuve consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, en la rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou

juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur l'une des spécialités citées ci-dessus, choisie par le candidat au moment de son inscription (durée : cinq heures ; coefficient 5) ;

Concernant le déroulement des épreuves d'admissibilité, les candidats ont été convoqués le 17 juin 2015 sur un seul site à l'IMFPA (Salles tourterelle et goélette et amphithéâtre), dans toutes les spécialités.

- 77 candidats ont été admis à concourir (10 en infrastructures et Réseaux, 19 en Prévention gestion des risques, 15 en Urbanisme aménagement paysages, 19 en Informatique et systèmes d'information et, 14 en Ingénierie gestion technique et architecture) ;
- 65 candidats étaient présents à l'épreuve (9 en infrastructures et Réseaux, 16 en Prévention gestion des risques, 11 en Urbanisme aménagement paysages, 18 en Informatique et systèmes d'information et, 11 en Ingénierie gestion technique et architecture) ;
- Les absents (12) représentent 15,58 % des candidats admis à concourir.

Concours interne :

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1. Une épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;
2. La rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat, au moment de son inscription (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;
3. L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt (durée : huit heures ; coefficient 7) ;

Concernant le déroulement des épreuves d'admissibilité, les candidats ont été convoqués les 17 et 18 juin 2015, sur un seul site à l'IMFPA (Salles colibri et frégate) dans toutes les spécialités.

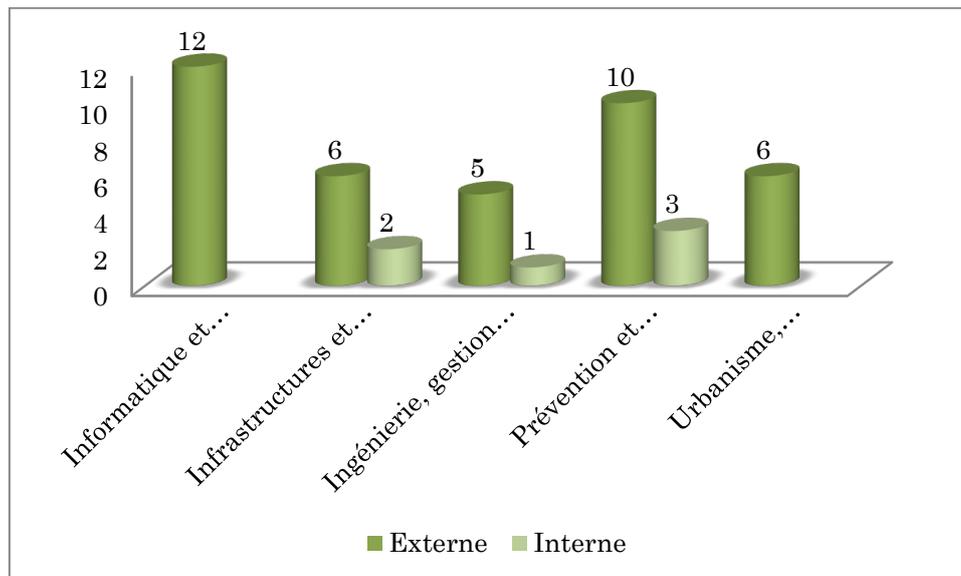
- 64 candidats ont été admis à concourir (17 en infrastructures et Réseaux, 15 en Prévention gestion des risques, 3 en Urbanisme aménagement paysages, 12 en Informatique et systèmes d'information et, 17 en Ingénierie gestion technique et architecture) ;
- 45 candidats étaient présents à l'épreuve (14 en infrastructures et Réseaux, 10 en Prévention gestion des risques, 3 en Urbanisme aménagement paysages, 6 en Informatique et systèmes d'information et, 12 en Ingénierie gestion technique et architecture) ;
- Les absents (19) représentent 29,68 % des candidats admis à concourir.

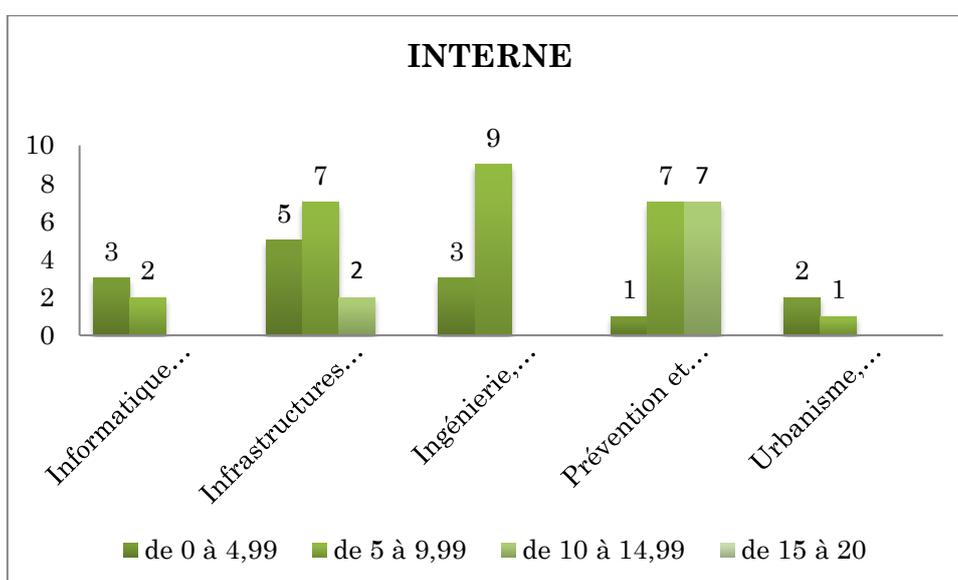
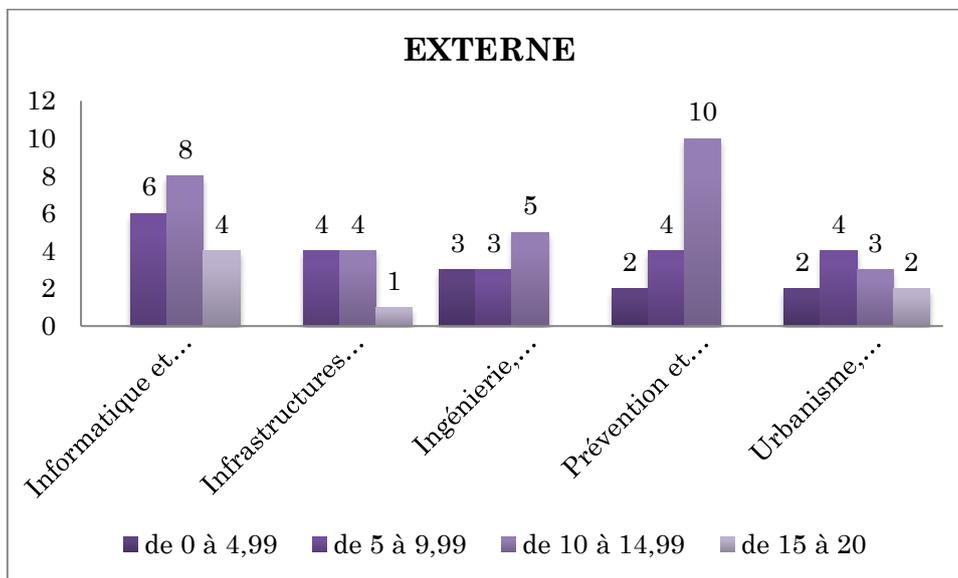
2.2. Réunion du jury d'admissibilité

2.2.1 Résultats

Compte tenu des résultats, le jury d'admissibilité a déclaré, 45 candidats admissibles sur les 110 présents soit 40,90 % des candidats, au concours d'ingénieur territorial.

Spécialité	Externe		Interne	
	Nbre de candidats	Seuil	Nbre de candidats	Seuil
Informatique et systèmes d'information	12	10/20		
Infrastructures et réseaux	6	9/20	2	10/20
Ingénierie, gestion technique et architecture	5	10/20	1	8.50/20
Prévention et gestion des risques	10	10/20	3	9/20
Urbanisme, aménagement et paysages	6	9/20		





Les procès-verbaux réalisés lors des épreuves écrites d'admissibilité n'ont révélé aucun incident particulier.

3. Epreuve d'admission

- ↗ Concours externe : les candidats subissent 2 épreuves d'admission (dont une facultative)
- ↗ Concours interne : les candidats subissent 2 épreuves d'admission.

Concernant le déroulement des épreuves, les candidats ont été convoqués au Centre de Gestion, du 11 au 15 janvier 2016 -entretien- et du 11 au 18 janvier 2016 -épreuve orale facultative de langue vivante étrangère- (concours externe), le 13 janvier 2016 –entretien- et le 14 janvier 2016-épreuve écrite de langue vivante étrangère (concours interne).

3.1. Nature de l'épreuve

Concours externe :

Les épreuves d'admission comprennent :

1. Un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : quarante minutes, réparties en quinze à vingt minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5).
2. **Une épreuve d'admission facultative** consiste en une épreuve orale de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (préparation : trente minutes ; durée : quinze minutes ; coefficient 1). Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Concours interne :

Les épreuves d'admission comprennent :

1. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur subdivisionnaire (durée totale de l'entretien : quarante minutes, réparties en quinze à vingt minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5).
2. Une épreuve écrite facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand,

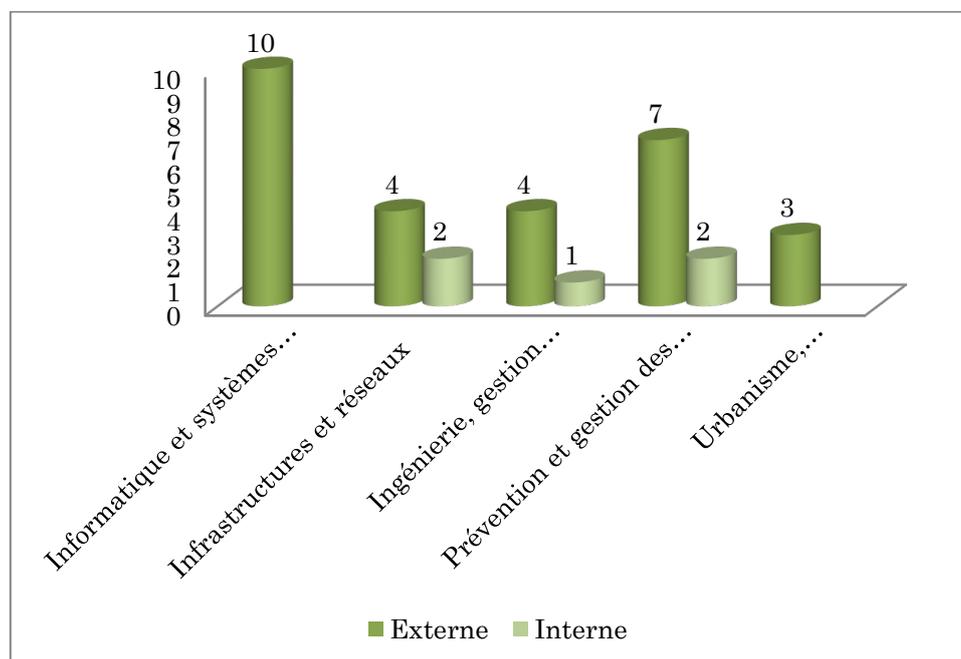
anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (durée : deux heures ; coefficient 1)

Tous les candidats admissibles étaient présents aux épreuves d'admission.

3.2. La réunion du jury d'admission

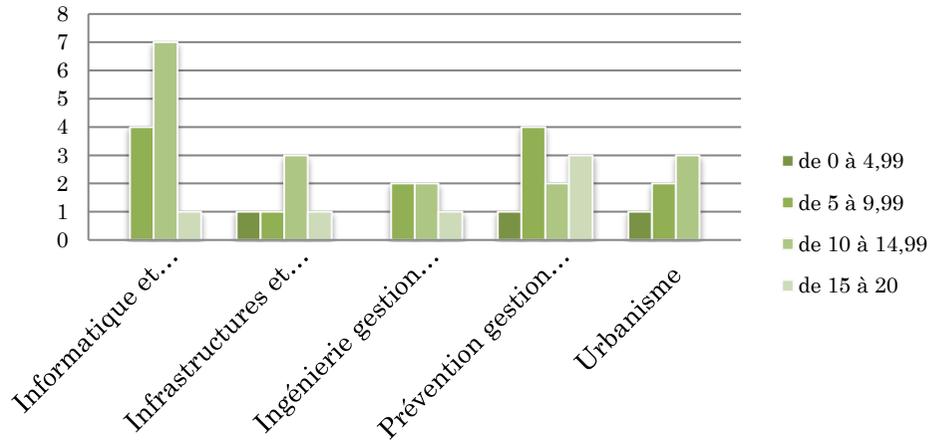
Compte tenu des résultats, le jury d'admission a déclaré, 33 candidats admis sur les 45 présents soit 73.33 % des candidats, au concours d'ingénieur territorial.

Spécialité	Externe		Interne	
	Nbre de candidats	Seuil	Nbre de candidats	Seuil
Informatique et systèmes d'information	10	11/20		
Infrastructures et réseaux	4	10/20	2	11/20
Ingénierie, gestion technique et architecture	4	10/20	1	10/20
Prévention et gestion des risques	7	10/20	2	11/20
Urbanisme, aménagement et paysages	3	11/20		

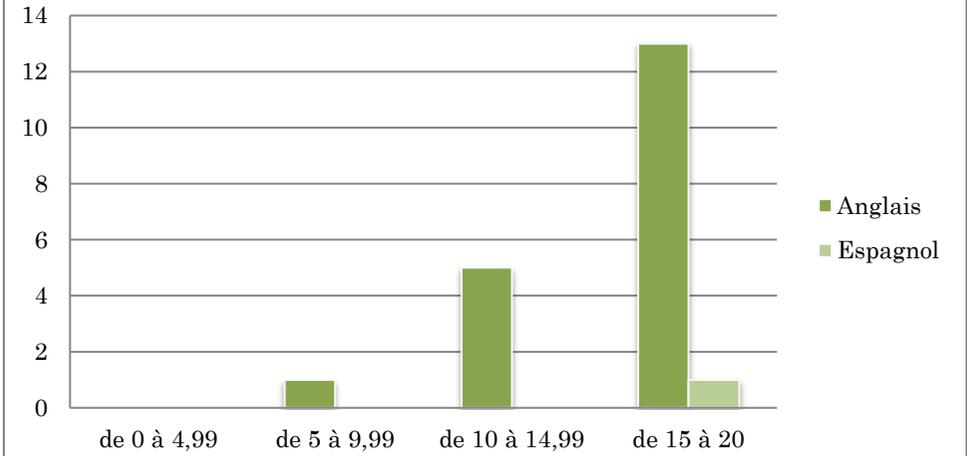


Les procès-verbaux réalisés lors des épreuves orales d'admission n'ont révélé aucun incident particulier.

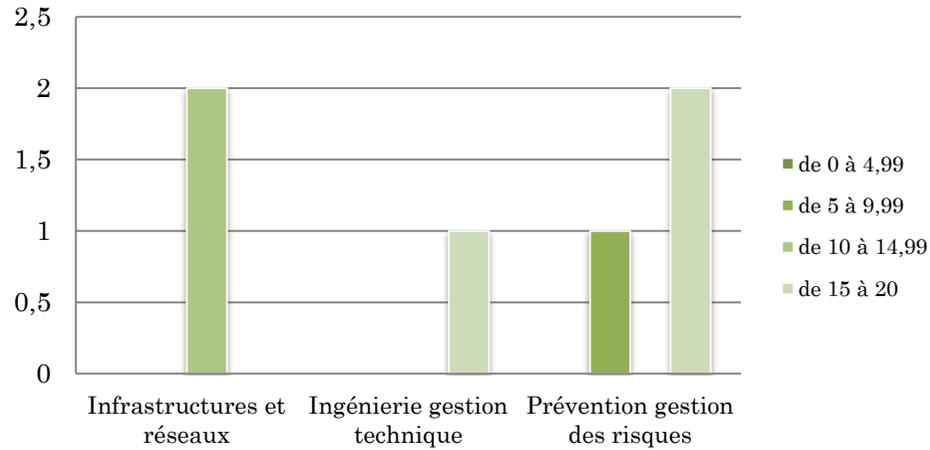
EXTERNE
"Entretien avec le jury"



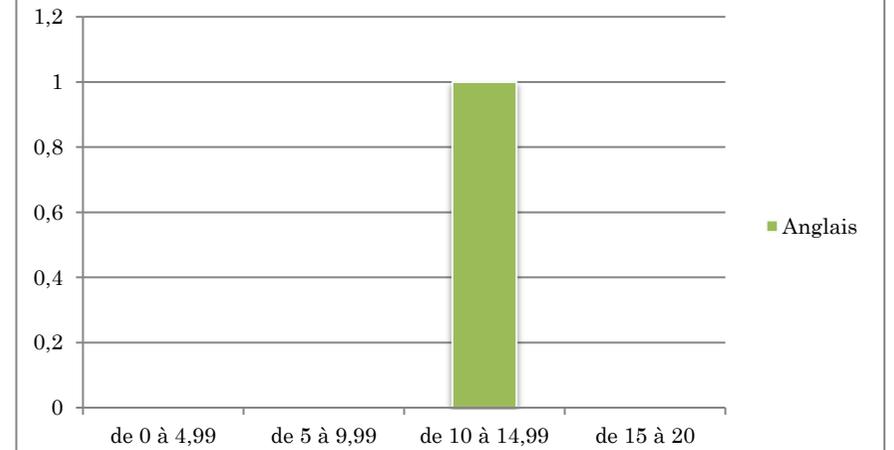
EXTERNE
"Epreuve facultative de langue"



INTERNE
"Entretien avec le jury"



INTERNE
"Epreuve écrite de langue"



Analyse et conclusion

Les appréciations portées par le jury restent de sa seule compétence, en sa qualité de jury indépendant et souverain ; les observations des membres du jury devront être prises en compte afin de permettre un meilleur accompagnement des candidats les conduisant à la réussite de leur examen professionnel.

Elles ne peuvent être remises en cause dès lors que les opérations se sont déroulées dans les conditions conformes à la réglementation et que le principe d'égalité entre les candidats a été respectée.